

Depuis la saison 2015/2016, les indemnités sont les suivantes selon RF art.10 d)

Désignation	Code	Heure	Jour	Année
Entraîneur D	D	20.00		
Entraîneur C	C	40.00	200.00	
Entraîneur B	B	50.00	250.00	
Entraîneur A	A	60.00	300.00	
Entraîneur Swiss Olympic	O	60.00	300.00	
Sparring	S		100.00	
Local	L		50.00	
Joueurs cadres AVVF	V			200.00
Joueurs cadres Régionaux	R			100.00

Ces indemnités sont du ressort du comité AVVF

Vb/19.04.16